

Programme d'étudiants stagiaires d'été de la SCR

Lignes directrices à l'intention des stagiaires en recherche

Mise en candidature :

Il est prévu en recherche clinique, fondamentale ou translationnelle postes de stagiaires à temps plein (dont nombre maximum sera déterminé une fois que le financement aura été acquis). La préférence sera donnée à un projet pouvant être réalisé pendant la durée du programme du stage. Alors qu'un même étudiant ne peut soumettre qu'une seule demande par volet du programme (c'est-à-dire 1 stage de recherche, 1 stage en clinique), ce dernier peut se constituer individuellement stagiaire en clinique et en recherche, mais ne peut accepter qu'un seul stage si les deux candidatures sont retenues. De la même manière, un même mentor ne peut accompagner qu'une seule demande (ou l'équivalent) par volet du programme, c'est-à-dire un stage en clinique et un stage de recherche. La demande de poste de stagiaire, faite conjointement par l'étudiant-e et un membre de la SCR (le mentor ou la mentore), est le fruit d'une entente entre les deux. Pour postuler, veuillez [remplir une demande de poste de stagiaire en recherche](#).

Rémunération :

Chaque stagiaire sera rémunéré au salaire minimum en vigueur dans la province où se déroule son stage d'été. Les dates du stage (**à déterminer en fonction du financement externe qui sera confirmé au plus tard le 6 mai 2022**) doivent se situer entre le 27 mai 2022 et le 2 septembre 2022. Tous les stagiaires signeront un contrat d'emploi d'été, avec la SCR qui, sur réception des relevés d'heures, envoyés par les stagiaires toutes les deux semaines, se chargera d'administrer la paie. Seules les heures convenues par contrat seront rémunérées.

Admissibilité et conditions générales :

- Il ne peut y avoir qu'un seul stagiaire de recherche à temps plein, d'une durée maximale de 12 semaines, par MENTOR (minimum de 6 semaines, à temps plein, à raison de 30 à 35 heures par semaine). La SCR ne peut admettre que deux stagiaires occupent un même poste.
- Les stagiaires en recherche le sont à temps plein, exclusivement, sans la moindre alternative à temps partiel.
- Le même mentor peut aussi se proposer pour encadrer un stagiaire clinique dans le contexte du programme d'été de la SCR (voir détails sur le [formulaire de demande – Stage en clinique](#)).
- Ne peuvent postuler que des étudiants en médecine, citoyens canadiens/résidents permanents, dûment inscrits à une faculté de médecine.
- Ne peut avoir la qualité de mentor-e qu'un-e rhumatologue, membre de la SCR, qui a accepté de superviser le stagiaire et/ou dont la disponibilité est telle qu'il pourra le faire sur toute la durée du programme de mentorat.
- Aucun stagiaire ne peut avoir de lien de parenté avec le mentor.

Remarque : Il appartient à tous les étudiants stagiaires d'été de souscrire, à leurs frais, une assurance responsabilité professionnelle médicale. La SCR décline toute responsabilité à cet égard.

Critères d'évaluation des candidatures :

Un comité composé de membres de la SCR étudiera les candidatures et procédera à l'adjudication sur la base des critères suivants :

- Motif du candidat ou de la candidate de vouloir se constituer stagiaire de recherche en rhumatologie
- Pertinence de son expérience, telle qu'elle ressort aussi de son CV, qui en fait un·e candidat·e idéal·e au regard du programme
- Description que donne le mentor ou la mentore de son projet de recherche
- Capacité du mentor ou de la mentore (antécédents) à superviser son stagiaire

Remarque : Il sera fait en sorte que les attributions de stages d'été se trouvent réparties dans les différentes régions du Canada. Tous les candidats doivent fournir une attestation de leur inscription à une faculté de médecine universitaire.

Remarque : *En choisissant un sujet à proposer, veuillez songer à choisir un projet d'amélioration de la qualité, tel qu'un audit des dossiers de la pratique, et ce, dans un domaine d'intérêt pour votre mentor·e. Il pourrait en résulter une amélioration de sa pratique, ainsi que des soins aux patients, et pour vous, stagiaire, l'apprentissage du l'audit de la pratique et un projet à présenter à l'Assemblée scientifique annuelle de la SCR. En outre, les mentors peuvent demander à se voir accorder des crédits en vertu de la section 3 du Programme de maintien du certificat du Collège royal, et l'équipe mentor/stagiaire peut se fonder sur cette collaboration pour prétendre au Prix du meilleur résumé décerné par la SCR au titre de ses initiatives de soins de qualité en rhumatologie. Pour faire le tri des sujets que propose Choisir avec soin, rendez-vous sur <https://choosingwiselycanada.org/>.*

Publicité :

Le Programme d'étudiants stagiaires d'été - Stage de recherche appartient à la SCR qui en est subventionnaire. Parmi les autres annonces promotrices du programme pourraient figurer diverses initiatives de bourses et de stages d'étudiants, la publication de témoignages de stagiaires et/ou la remise d'une plaque aux stagiaires (ou à certains d'entre eux) lors du dîner (organisé dans le cadre de l'Assemblée scientifique annuelle de la SCR). Par ailleurs, il se peut que le Journal de la SCR consacre à des stagiaires exceptionnels, ainsi qu'à leur mentor, un article mettant en valeur ce programme.

Autre possibilité à signaler :

Il est reconnu aux mentors la possibilité de désigner un stagiaire dont l'enthousiasme et l'intérêt vis-à-vis de la rhumatologie justifient non seulement la participation à l'ASA mais aussi l'inscription gratuite et la bourse de voyage que la SCR pourrait bien lui accorder.

Remarque : Pour avoir la qualité de participants à l'Assemblée scientifique annuelle, les stagiaires ainsi désignés doivent être disposés à y présenter leurs travaux (les détails utiles devant être communiqués ultérieurement, après les stages, lors des mises en candidature aux bourses de voyage de l'ASA).

Égalité des chances et inclusion : Très attachée au respect des principes fondamentaux de l'égalité des chances et de l'inclusion dans l'emploi, la SCR s'engage à s'assurer que le recrutement et la sélection de tous les candidats à l'emploi sont équitables, ouverts et transparents, que ces processus

se plient à toutes les exigences législatives pertinentes et qu'ils sont exempts de tout préjugé et/ou de toute discrimination. Cet engagement au titre de politique s'applique à tous les aspects de l'emploi, dont le recrutement, l'embauche, le placement, la promotion, le transfert, la rémunération, la formation, l'éducation et les offres de stages d'été.

La SCR se réserve le droit d'annuler ce programme ou toute autre initiative sans préavis.